

Auch, le 6 octobre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 2 octobre 2014 publié au Journal Officiel du 4 octobre 2014, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Inondations et coulées de boue du 25 au 26 janvier 2014 : **Roquefort**.
- Inondations et coulées de boue du 21 mai 2014 : **Cazaux-Savès**.
- Inondations et coulées de boue du 25 mai 2014 : **Barcugnan, Clermont-Pouyguillès, Montaut, Sadeillan (1), Saint-Arroman, Saint-Michel, Sarraguzan (1), Sauviac (1)**.
- Inondations et coulées de boue du 23 au 24 juin 2014 : **Auradé, l'Isle-Jourdain, Pujaudran**.
- Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2014 : **Lombez**.
- Mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 18 février 2013 : **Ordan-Larroque**.

Les particuliers ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 14 octobre inclus**).